

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal)

1. Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statuaire (pour les personnes morales) :

N°SIRET :

Adresse : n°

Code Postal : 45700

Localité : SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD

☎ :

📠 :

2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, parking d'un magasin de commerce de détail)
.....
.....

Marchandises vendues : neuves - occasion (rayer la mention inutile)

Nature des marchandises vendues :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom).....
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux
articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code du Commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000€ (art. L310-5 du code de commerce).

4. Cadre réservé à l'administration :

Date de réception de la demande :

Observations :

A St Maurice/Fessard, le

Remis à l'intéressé un exemplaire le

Le Maire,

Signature :

M.LELIÈVRE Gérard